DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION DU 25 NOVEMBRE 2019

Convocations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais adressées individuellement à chaque Conseiller pour une session obligatoire qui aura lieu le lundi 2 décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures.

Le secrétaire de séance

Le Président,

Jacques PAUTRIC

Guy ROUZIES

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2019

. L'an deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Montalzat, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Guy ROUZIES.

ETAIENT PRESENTS:

<u>Conseillers titulaires</u>: Messieurs HEBRARD, JEANJEAN, VAYSSIE, PAGES, IMBERT, PAUTRIC, SAHUC, DONNADIEU, MOUNIE, SOUPA, GUAGLIARDO, CHANRION, ROUMIGUIE, CRAIS, COUSTEILS, VALETTE Mesdames QUINTARD, COURDESSES, SINOPOLI, GAMEL, COUDERC, RIOLS, DAVID

Conseillers suppléants : -----

<u>Etaient absents et excusés</u>: Messieurs LARROQUE, FABRE, PASSEDAT, BERTELLI, RONCHI, DELPOUX Mesdames VACCARI

Procurations:

Mme GLEYE donne procuration à Mme SINOPOLI

M. SOULIE donne procuration à Mme RIOLS

Mme BROENS donne procuration à M. CHANRION

M. DELORT donne procuration à Mme COUDERC

Mme AGUILAR donne procuration à Mme DAVID

M. BONHOMME donne procuration à M. JEANJEAN

Mme CAMPELLO donne procuration à M. HEBRARD Mme DE GRANDE donne procuration à M. IMBERT

M. Jacques PAUTRIC a été élu secrétaire de séance.

SOMMAIRE:

- 1/ Approbation PV du précédent conseil
- 2/ décision modificative n°4 budget principal
- 3/ subventions aux associations
- 4/ subventions aux écoles de sport
- 5 / subventions aux associations de la petite enfance
- 6/ coupons associations
- 7/ demande de fonds de concours 2019 commune de Labastide-de-Penne
- 8/ demande de fonds de concours 2019 commune de Saint-Vincent d'Autéjac
- 9/ projet d'accompagnement à la restructuration de la maison des vins et du bureau d'information touristique de la CCQC
- 10/ convention pour la délégation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Lère
- 11/ dérogations au repos dominical commune de Caussade
- 12/ convention d'adhésion au pôle informatique du CDG82
- 13/ souscription à la licence CIPRO intercommunalités et villes
- 14/ attribution d'un ordre de mission permanent à des agents
- 15/ révision du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle au titre des frais de déplacement à un agent
- 16/ réseau des médiathèques actualisation règlement intérieur
- 17/ mise à disposition de locaux à la ludothèque avenant avec la commune de Caussade
- 18/ convention d'occupation des locaux avec l'association des amis de la médiathèque de Molières

- 19/ transfert de propriété avec un particulier au bénéfice de la CCOC
- 20/ suppression d'emplois permanents
- 21/ création d'emplois permanents
- 22/ création d'emploi lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le Président donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du conseil communautaire du 7 octobre et demande aux membres présents de bien vouloir en approuver la teneur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal du précédent conseil.

2/ DELIBERATION PORTANT BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/04/2019 portant vote du budget primitif de la communauté de communes afférent à l'exercice 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la communauté de communes de l'exercice 2019 afin de régulariser des écritures comptables d'ordre budgétaires pour la cession d'un terrain à l'euro symbolique ainsi que celles pour les cessions de biens (opération patrimoniale)

Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée, de procéder à l'inscription des crédits suivants :

			1	NVESTISSEMENT		
IMPUTATIONS			S			
Chapitre	Op	Article	Fonction	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		2113	01	Opération patrimoniale – acquisition de terrain	+ 20 868,00 €	
041		1328	01	Opération patrimoniale – subvention d'investissement actif — bien non amortissable		+ 20 868,00 €
024		2188	01	Autres immobilisations corporelles		+ 500.00 €
024		2188	01	Autres immobilisations corporelles		+ 12 000.00 €
10		10222	01	Dotations, fonds et réserves - FCTVA		- 12 500,00 €
			TO	ΓAL	+ 20 868.00 €	+ 20 868.00 €

- D'ACCEPTER l'inscription des crédits ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette inscription de crédits.

3/ DELIBERATION PORTANT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L 2311-7 du CGCT inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales, «l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 3 abstentions et 29 voix pour, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations proposées dans le tableau suivant,
- **D'AUTORISER** les signatures des conventions avec les associations concernées pour toute subvention supérieure à 2000€

Fonction 92 Aide à l'agriculture		
	Communication	
Chambre d'agriculture	collective sur les	2500.00€
	marchés au gras	
Fonction 95 Animation		
	Concours	
	international	
Association Mariekou	Estivales du	500.00€
	Chapeau Enfance	
	Jeunesse	
A and after the second and a second a second and a second	Outils de	500.000
Association Mariekou	communication et	500.00€
	d'information	
Rongfon(025)		Branco e se caso e distribuir sua con caso de como se se se se
	Animation de	
Histoire Recyclable	l'EspaceVie	1500.00€
	Social	

- de fixer les pièces justificatives à joindre :

1 - à la demande de subvention

- > fiche descriptive de l'action,
- budget prévisionnel de l'action,

2-Lors de l'attribution,

- $a-1^{ere}$ demande:
- ➤ les statuts,
- > la composition du conseil d'administration,
- ➤ un RIB
- $b-2^{\text{ème}}$ demande:

> les pièces: statuts, CA et RIB ne seront à fournir qu'en cas de changement

3-Lors du bilan

L'association devra fournir un bilan d'activité ainsi qu'un bilan financier (compte de résultat et bilan) de l'action subventionnée.

4- Renouvellement

Pour les renouvellements d'attribution de subvention le bilan d'activité et financier (compte de résultat et bilan) de l'action subventionnée de l'année précédente devront être communiqués afin que la subvention de l'année puisse être attribuée.

5-Contrôle

Si les activités subventionnées ne sont pas réalisées ou que partiellement réalisées, la Communauté de Communes du Quercy Caussadais se réserve le droit de prendre toute décision concernant l'éventuel remboursement de tout ou partie de la subvention allouée.

Pour les associations ayant des subventions supérieures à 23 000.00 €, la subvention sera versée en trois temps : un acompte versé avant le vote du budget primitif (représentant la moitié de la subvention de l'année précédente), un deuxième acompte en juin et le solde en septembre après vérification des résultats comptables et qualitatifs de l'année précédente (N-1).

Au vu de toutes les pièces justificatives, s'il s'avère que la dépense est inférieure à la subvention attribuée, l'association devra rembourser le solde.

- D'APPROUVER les conditions d'octroi énoncées ci-dessus,
- DE PRECISER que pour les subventions supérieures à 2 000 €, une convention sera établie, et les pièces justificatives des dépenses seront demandées,
- DE PRECISER que pour toute subvention supérieure à 23 000 €, des pièces supplémentaires seront exigées : rapport d'activité et rapport financier (compte de résultat et bilan) validé par l'Assemblée générale, ainsi que les pièces justificatives des dépenses de l'activité subventionnée lorsque l'association gère d'autres secteurs d'activités,
 - DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces attributions de subventions.

4/ DELIBERATION PORTANT REPARTITION DE LA SUBVENTION AUX ECOLES DE SPORT

Madame la rapporteure rappelle que le soutien aux écoles de Sport a été rendu possible par une décision du Conseil Communautaire adoptée à l'unanimité en date du 30 Juin 2006 suivant le principe qui guide la politique sportive communautaire.

La Commission Sports Loisirs Jeunesse s'est réunie mardi 14 octobre 2019 pour apprécier les dossiers présentés et vous propose la répartition des subventions comme il est indiqué cidessous.

Lors du budget primitif 2019, le Conseil Communautaire avait validé la somme globale de 21 000€. Pour information le nombre total de jeunes 6-16 ans concernés est de 931, l'an passé ils étaient 743. 11 associations ont déposé un dossier de demande en 2019 contre 10 en 2018.

Une convention d'engagement sera établie auprès des associations dont l'attribution de la subvention est supérieure à 2000€.

La Commission Sports Loisirs Jeunesse vous soumet la répartition suivante :

Bas Quercy RUGBY Caussade	3 186 €
SACaussade BASKET	4 968 €
BASKET Montpezat	760 €
TENNIS Quercy Caussadais	1 759 €
FOOT Caussade	3 324 €
FOOT Réalville- Cayrac-Mirabel	1 412 €
CAC ATHLETISME - Caussade	2 146 €
HANDBALL Quercy Caussadais	695 €
FOOT Montpezat Puylaroque	1 455 €
JUDO MOLIERES	781 €
KARATE CAUSSADE	514 €
Total	21 000 €

- **D'ACCEPTER** la répartition ci-dessus de la somme de 21 000 euros, allouée aux écoles de sport
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives aux subventions des Ecoles de Sport, et notamment pour les associations concernées les conventions corollaires de ces attributions de subventions.

5/ DELIBERATION PORTANT PETITE ENFANCE – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ESPACE PETITE ENFANCE ET CHAPI-CHAPEAU – SIGNATURE DU REGLEMENT DE PARTENARIAT 2020

Monsieur le rapporteur rappelle qu'en application de l'article L2311-7 du CGCT inséré par ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Monsieur le rapporteur précise à l'assemblée que les associations « Espace Petite Enfance » et « Chapi-Chapeau » ont signé avec la Communauté de Communes des conventions pluriannuelles d'objectifs dans le cadre des actions petite enfance inscrites au Contrat enfance jeunesse 2020-2023.

A ce titre dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs entre ces associations et la communauté de commune du Quercy Caussadais selon l'article 4 qui détermine la contribution financière, les subventions pour l'année 2020 sont :

- 95 000 € pour l'association « Espace Petite Enfance »
- 258 000 € pour l'association « Chapi-Chapeau (accueil collectif de Caussade et Septfonds et haltes-garderies délocalisées).

Il est rappelé que le versement des subventions à ces associations s'effectue en deux temps : un acompte avant le vote du budget primitif correspondant à 75% de la subvention versée en N-1, et le solde en septembre après vérification des résultats comptables et qualitatifs de l'année précédente.

Chaque année un règlement de partenariat vient préciser les engagements réciproques de la collectivité et des associations subventionnées.

Considérant la première avance de 71 250€ versée en janvier 2020 représentant 75% de la subvention 2020 pour l'association « Espace Petite enfance ».

Considérant la première avance de 193 500€ versée en février 2020 représentant 75% de la subvention 2020 pour l'association « Chapi-Chapeau ».

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à attribuer ces subventions aux associations « Chapi-chapeau » et « Espace petite enfance »

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à l'attribution de ces subventions sont et seront inscrits au budget pour les années 2019 et 2020 **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce
- relative à ces attributions de subvention.

6/ DELIBERATION PORTANT COUPONS ASSOCIATIONS

Dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse, le Conseil Communautaire a voté une enveloppe de 30 000 euros au budget 2019 pour les coupons association. C'est une aide apportée aux familles pour le paiement de la cotisation de leurs enfants participants à des activités animées par des associations sportives ou culturelles du territoire. La valeur nominale du coupon est de 20€. Les enfants entre 3et 18 ans sont concernés.

L'opération « coupon association » qui vient de se clôturer, a enregistré <u>1528</u> coupons validés. Ils ont été utilisés par <u>61</u> associations, dont <u>49</u> du territoire CCQC représentant un montant total de 30 560€. Pour information il est rappelé qu'en 2018 : 1517 coupons ont été utilisés par 66 associations dont 48 de la CCQC.

- **D'ATTRIBUER** à chaque association le montant de la subvention correspondant au nombre de coupons retournés, suivant le tableau ci annexé
- DE VALIDER les crédits, d'un montant de 30 560€, comme inscrits au budget
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces coupons associations.

<u>7/ DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2019 – COMMUNE DE LABASTIDE-DE-PENNE</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-90, en date du 22 juillet 2011 de la communauté de communes du Quercy Caussadais, Instituant les fonds de concours,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais et notamment les dispositions incluant la commune de LABASTIDE DE PENNE

Considérant que la Commune de LABASTIDE DE PENNE va procéder à la réfection de sa voierie après accord du fonds de concours de la Communauté de communes du Quercy Caussadais au titre de l'année 2019

Considérant qu'en cas de modification éventuelle du montant des travaux, en cours ou à l'issue de la réalisation de ces derniers, le conseil communautaire devra statuer aux fins d'autoriser et homologuer la rectification du fonds de concours par rapport au projet initial,

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
		Fonds de concours	9 402,65€
Réfection voierie	29 685.30€	Autofinancement	9 402.65€
		Conseil	
		Départemental	10 880.00€
TOTAL	29 685.30€	TOTAL	29 685.30€

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 2 voix contre et 30 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** le fonds de concours de la commune de LABASTIDE DE PENNE : il sera de 9 402.65€ HT.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à l'attribution dudit fonds de concours sont inscrits au budget 2019
- D'AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à ce fonds de concours

8/ DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE SAINT-VINCENT D'AUTEJAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-90, en date du 22 juillet 2011 de la communauté de communes du Quercy Caussadais, Instituant les fonds de concours,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais et notamment les dispositions incluant la commune de SAINT VINCENT D'AUTEJAC

Considérant que la Commune de SAINT VINCENT D'AUTEJAC va procéder à la réfection du parvis de l'église après accord du fonds de concours de la Communauté de communes du Quercy Caussadais au titre de l'année 2019

Considérant qu'en cas de modification éventuelle du montant des travaux, en cours ou à l'issue de la réalisation de ces derniers, le conseil communautaire devra statuer aux fins d'autoriser et homologuer la rectification du fonds de concours par rapport au projet initial,

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Réfection voierie	6 660.40€	Fonds de concours Autofinancement	2 255.40€ 4 405.00€
		Conseil Départemental	0.00€
TOTAL	6 660.40€	TOTAL	6 660.40€

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 2 voix contre et 30 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** le fonds de concours de la commune de SAINT VINCENT D'AUTEJAC : il sera de 2 255,40€ HT.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à l'attribution dudit fonds de concours sont inscrits au budget 2019
- D'AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à ce fonds de concours

9/ DELIBERATION PORTANT PROJET D'ACCOMPAGNEMENT A LA RESTRUCTURATION DE LA MAISON DES VINS ET DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS SITUE SUR LA COMMUNE DE MONTPEZAT-DE-QUERCY

Monsieur le rapporteur présente à l'assemblée un projet d'accompagnement à la restructuration de la Maison des vins du bureau d'information touristique de la communauté de communes située à Montpezat-de-Quercy.

A cet effet, dans le cadre de la délibération 2018-110 portant passation d'une convention d'engagement au label vignoble et découverte, les offices du tourisme du Quercycaussadais bénéficient après recommandation du conseil supérieur de l'Œnotourisme d'une destination à vocation touristique et viticole proposant une offre de produits touristiques multiples et complémentaires.

Ainsi, il est proposé de mandater un groupe projet chargé d'élaborer des propositions et de solliciter un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT, suite à une mise en relation du PETR du Pays Midi-Quercy, organisme de développement référent pour l'ADEFPAT.

Ce groupe remplit une mission d'intérêt général au profit de la Communauté de communes du Quercy Caussadais :

- Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider la Communauté de communes du Quercy Caussadais à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général.
- La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'ADEFPAT pour développer une compétence collective au sein du groupe projet.
- L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'ADEFPAT, la Communauté de communes du Quercy Caussadais et le PETR du Pays Midi-Quercy.

De fait, cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'Etat pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.

La contribution de la Communauté de communes du Quercy Caussadais au financement de cette formation accompagnement est d'un montant total correspondant à 10% du coût global d'un montant estimé entre 13 000 et 17 000 euros, soit une contribution estimée entre 1 300 et 1 700 euros.

- DE SOUSCRIRE à cette démarche de projet d'accompagnement à la restructuration de la Maison des vins et du Bureau d'information touristique situés Montpezat-de-Quercy
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention corollaire de cette démarche d'accompagnement à la restructuration, à l'instar de toute pièce s'y rapportant.

10/ DELIBERATION PORTANT SUIVI ET GESTION DES COURS D'EAU: CONVENTION POUR LA DELEGATION DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LERE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 ont créé une nouvelle compétence comprenant les missions relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement. La compétence est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.

Après concertation entre la Communauté de Communes du Quercy Caussadais (CCQC), la Communauté de communes Pays de Lalbenque Limogne et la Communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron, celles-ci se proposent de signer des conventions bipartites Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) pour application de la GEMAPI dans les conditions prévues à l'Article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Le territoire concerné par la convention est le bassin versant de la Lère.

La convention, dont lecture est donné par Monsieur le Président, fixe les engagements de chacune des parties. Elle est conclue pour la durée de validité du programme pluriannuel de gestion des cours d'eaux et de leurs milieux associés, en vigueur sur le territoire de la CCQC depuis un arrêté N° 8220180123003 du 23/01/2018. Ledit programme pluriannuel de gestion des cours d'eaux et de leurs milieux associés est arrêté pour une période de 5 ans.

Un programme annuel sera défini en accord entre les deux EPCI.

Une participation ponctuelle pourra être demandée sur la base d'un avenant en fonction des actions (travaux, animation et/ou études) qu'il pourrait être nécessaire de réaliser.

- **D'APPROUVER** la passation d'une convention avec la Communauté de Communes Pays de Lalbenque Limogne et la Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention à l'instar de toute pièce s'y rapportant.

11/ DELIBERATION PORTANT AVIS POUR DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2020 DE LA COMMUNE DE CAUSSADE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques règlemente les dérogations au repos dominical pour certains types de commerce.

La commune de Caussade souhaite inscrire 12 dérogations au repos dominical pour l'année 2020. Conformément à la règlementation, un avis du Conseil communautaire doit être émis dans les deux mois suivant la saisine de la Communauté de communes du Quercy Caussadais afin que la commune de Caussade puisse déroger.

Pour l'année 2020, la commune de Caussade souhaite déroger au repos dominical les :

- Dimanche 12 janvier 2020
- Dimanche 12 avril 2020
- Dimanche 7 juin 2020
- Dimanche 21 juin 2020
- Dimanche 28 juin 2020
- Dimanche 5 juillet 2020
- Dimanche 30 août 2020
- Dimanche 6 septembre 2020
- Dimanche 18 octobre 2020
- Dimanche 6 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020

Dimanche 20 décembre 2020

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 3 abstentions et 29 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** les dérogations au repos dominical initiées par la commune de Caussade au titre de l'année 2020.

12/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION D'ADHESION AU POLE INFORMATIQUE DU CDG82 – PASSATION D'UNE CONVENTION

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de ses missions facultatives d'assistance aux collectivités en matière de technologies de l'information et de la communication, le CDG82 propose depuis 1990 un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

En 29 ans d'existence, la palette des services proposés s'est progressivement étoffée, au gré des besoins des collectivités :

- 1990 : création du service d'assistance aux logiciels métiers
- 1999 : lancement du service internet
- 2008 : lancement du service dématérialisation des procédures
- 2019 : lancement du service du délégué à la protection des données mutualisé

Le pôle informatique du centre de gestion compte aujourd'hui plus de 250 collectivités adhérentes, représentant un parc de plus de 800 micro-ordinateurs.

Monsieur le Président précise que l'accès à chacun de ces services, nécessite la signature d'une convention distincte entre la collectivité et le CDG82, détaillant la nature des prestations assurée, les conditions d'utilisation des plateformes et le coût de chaque service.

A ce jour, la collectivité est adhérente à la convention informatique, à la convention internet et à la convention dématérialisation des procédures.

Cette multiplication de conventions, des annexes annuelles et des titres de recettes, complexifie la gestion administrative et financière, autant pour le CDG82 que pour les collectivités. C'est pourquoi, afin de donner plus de lisibilité aux services proposés et souscrits, et de réduire les formalités administratives et comptables, le CDG82 a décidé de fusionner ces conventions en une seule à compter du 1^{er} janvier 2020, tout en laissant le choix aux adhérents d'opter à la carte pour les services souhaités, par le biais d'une annexe annuelle.

Le Président indique que cette nouvelle convention a également pour objectif de préciser et d'étendre le périmètre de la mission « développement des sites internet » et de revoir son mode de tarification, afin que le CDG82 soit en mesure de déployer les ressources nécessaires pour répondre à la très forte demande des collectivités en la matière. Il ajoute que deux nouveaux dispositifs de dématérialisation des procédures seront également proposés en 2020 : un parapheur électronique et un outil de convocation aux assemblées. Il annonce enfin que cette nouvelle convention marque le lancement d'un nouveau service aux collectivités, dédié à la protection des données personnelles : « RGPD-DPD mutualisé ».

- **D'APPROUVER** la passation d'une convention d'adhésion au pôle informatique du CDG82
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, à l'instar de toute pièce s'y rapportant.

13/ DELIBERATION PORTANT SOUSCRIPTION A LA LICENCE D'AUTORISATION CIPRO INTERCOMMUNALITES ET VILLES

Vu le Code de la propriété intellectuelle, toute diffusion de copies d'œuvres protégées doit donner lieu à une autorisation préalable et au versement d'une redevance.

Monsieur le rapporteur évoque la nécessité de souscrire à une licence d'autorisation « Copies internes professionnelles » pour assurer la diffusion de copies papier et numériques d'articles de presse ou de pages de livres pour les besoins des agents ou des élus dans le cadre des activités professionnelles de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

Ces exploitations des œuvres protégées de l'écrit concernent :

- Les copies et diffusions unitaires ou au fil de l'eau d'articles ou de pages de livres sous forme de photocopie ou de scans
- Les diffusions par courriel ou sur réseau interne d'articles de presse
- Les bases de données contenant des articles de presse.

Cette licence d'autorisation prévoit le paiement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs de la Communauté de communes susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder à des copies.

La passation d'un contrat « Copies internes professionnelles d'œuvres protégées » avec le Centre français d'exploitation du droit de la copie permet l'obtention de cette licence d'autorisation.

- **D'APPROUVER** la passation d'un contrat « Copies internes professionnelles d'œuvres protégées » avec le Centre français d'exploitation du droit de la copie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat à l'instar de toute pièce s'y rapportant.

14/ DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UN ORDRE DE MISSION PERMANENT A DES AGENTS

Vu la délibération n°2019-46 du 11 avril 2019 portant frais de déplacement et mise en place d'un ordre de mission permanent

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les notions, conditions et modalités par lesquelles les frais de déplacements sont pris en compte pour les agents de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement. L'agent qui se déplace pour les besoins du service, en dehors de sa résidence administrative, reçoit le versement d'une indemnité kilométrique dès lors qu'il a recours à son véhicule personnel.

A cet effet, tout déplacement à l'extérieur de la résidence administrative nécessite un ordre de mission. L'autorité territoriale peut autoriser par écrit (ordre de mission) un agent à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service. L'ordre de mission peut être ponctuel ou permanent. L'attribution d'un ordre de mission permanent est relative à la qualité de l'agent et aux déplacements que ses fonctions incombent (fréquence et régularité des déplacements). La durée d'un ordre de mission permanent ne pourra excéder 12 mois. Il est toutefois prorogé tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. Le périmètre de l'ordre de mission permanent est la France.

A ce titre, les agents éligibles à recevoir un ordre de mission permanent sont référencés dans le tableau ci-dessous :

Service	Fonction
Service culturel	Intervenant musique dans les écoles du Quercy Caussadais
Service culturel	Intervenant musique dans les écoles du Quercy Caussadais
Service culturel	Intervenant musique dans les écoles du Quercy Caussadais
Service EREF	Responsable du service EREF

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un véhicule de service, il est rappelé les dispositions suivantes :

La conduite d'un véhicule de service est strictement subordonnée à la possession du permis de conduire en état de validité. L'agent s'engage à informer immédiatement sa hiérarchie en cas de rétention, de suspension ou d'annulation de son permis de conduire. Il est interdit de dévier, pour des besoins personnels, des itinéraires fixés dans le cadre de la mission, ainsi que de transporter toute personne ou marchandise en dehors de ceux ou celles liés à ladite mission. Toute utilisation d'un véhicule de service doit figurer sur un carnet de bord mentionnant la date, la destination, le kilométrage parcouru et le nom du conducteur.

- D'APPROUVER la mise en place d'un ordre de mission permanent pour les agents et fonctions référencés ci-dessus
- DE PRECISER que les crédits nécessaires au règlement des frais de déplacements sont inscrits au budget
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les ordres de mission permanents, les arrêtés portant autorisation d'utiliser son véhicule personnel pour les agents concernés, ainsi que toute pièce relative à la mise en place desdits ordres de mission permanents.

15/ DELIBERATION PORTANT REVISION DU MONTANT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE AU TITRE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS A UN AGENT

Vu la délibération n°2019-45 du 11 avril 2019 attribuant une indemnité forfaitaire annuelle au titre des frais de déplacements à des agents

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que les déplacements dans le cadre des fonctions essentiellement itinérantes des agents de la Communauté de communes peuvent être remboursés via le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle de déplacements dont le montant ne saurait excéder le seuil maximal de 210 euros.

A ce titre, il est proposé l'octroi d'une indemnité forfaitaire annuelle de <u>210</u> euros à Monsieur , à raison des déplacements essentiellement itinérants qu'il effectue sur la commune de Caussade.

Monsieur le rapporteur rappelle que cette indemnité est versée conformément au Code Général des Collectivités Territoriale et en vertu de l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle de <u>210</u> euros à Monsieur ; à raison des trajets itinérants qu'il effectue au sein de sa résidence administrative,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires au versement de cette indemnité sont inscrits au budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle.

16/ DELIBERATION PORTANT RESEAU DES MEDIATHEQUES ET LUDOTHEQUE – ACTUALISATION REGLEMENT INTERIEUR

Madame la rapporteure rappelle que les médiathèques et la ludothèque intercommunales sont un service public destiné à toute la population. Elles contribuent aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

Le réseau des médiathèques du Quercy Caussadais regroupe sept médiathèques et une ludothèque et accueille plus de 4000 inscrits.

Le réseau souhaite actualiser son règlement intérieur qui dicte les modalités pratiques pour les inscriptions, les prêts, les tarifs et les obligations des emprunteurs.

Il est rappelé que les prêts de livres, CD, DVD et documents sont gratuits pour tous les usagers individuels, seuls les prêts de grands jeux et malles sont payants ainsi que les prêts de jeux pour les collectifs qui n'appartiennent pas au Quercy Caussadais.

- D'APPROUVER les termes du règlement joint en annexe,
- -DE PRECISER que ce règlement est applicable au 1er janvier 2020,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce règlement.

17/ DELIBERATION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA LUDOTHEQUE – AVENANT N°2 A PASSER AVEC LA COMMUNE DE CAUSSADE

Il est rappelé au Conseil la délibération du 2 février 2009 approuvant les termes de la convention de mise à disposition de locaux utilisés par la Communauté de Communes notamment pour l'exercice de sa compétence Ludothèque ainsi que la convention de remboursement s'y référant.

Cette convention fixe les modalités d'occupation de la structure dans les locaux situés dans l'ancien bâtiment appelé GAPP Av du gal Leclerc occupé par la ludothèque depuis 2007.

Aussi, au vu de l'intervention actuelle de la ludothèque dans ces locaux, il convient de modifier la mise à disposition par l'établissement d'un 2ème avenant à la convention initiale qui intègrera les créneaux horaires suivants (les autres horaires restant inchangés):

- Le samedi de 10h à 18h

Les frais de fonctionnement liés à cette nouvelle occupation feront l'objet d'un remboursement de la Communauté de Communes à la Commune au prorata du temps d'occupation comme cela est prévu contractuellement.

Il est précisé que cet avenant fait l'objet d'une délibération concordante des deux collectivités.

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 2 à la convention du 12 mars 2009 de mise à disposition de locaux pour l'exercice de la compétente Ludothèque pour le local du 21 avenue du Gal Leclerc,
- **DE PRECISER** que cet avenant est conclu pour la durée du transfert de la compétence et qu'il pourra y être mis fin par délibération concordante des deux collectivités,

18/ DELIBERATION PORTANT MEDIATHEQUE DE MOLIERES / CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA MEDIATHEQUE DE MOLIERES

La rapporteure rappelle que la médiathèque intercommunale de MOLIERES, est ouverte à l'ensemble de la population du Quercy Caussadais, enfants et adultes.

Elle se donne également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les Amis de la Médiathèque Intercommunale de Molières afin qu'ils puissent proposer des activités culturelles et des expositions.

C'est dans ce sens que cette association culturelle dynamise depuis de nombreuses années les animations culturelles de la Commune de Molières et souhaite développer aujourd'hui leur service à la population par la mise en place de nouvelles activités gratuites en informatique et initiation à l'anglais.

L'occupation des locaux de la médiathèque se fera à titre gratuit et en dehors des heures d'ouverture au public le mardi sur un maximum de 2 heures par spécialité et sur la base d'une convention.

La réalisation de ces activités permettra de faire connaître et de valoriser aussi les locaux de la Médiathèque en l'ouvrant à de nouveaux usagers.

- **D'AUTORISER** par convention l'occupation des locaux par l'Association des Amis de la Médiathèque,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention entre les parties.

19/ DELIBERATION PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE AVEC UN PARTICULIER AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

Il est proposé à la Communauté de communes du Quercy Caussadais de procéder à l'achat de terrains auprès des vendeurs suivants :

- Monsieur
- Madame
- Madame

Les dits terrains, objets de la vente, disposent des références suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
В	507	Montagnac-Bas	00 ha 18 a 28 ca
В	1140	Montagnac-Bas	01 ha 14 a 92 ca

Le prix de vente pour l'ensemble desdits terrains est fixé à 43 500,00 euros.

- DE PROCEDER à l'achat desdites parcelles auprès de Monsieur et de Madame et de Madame pour un montant de 43 500,00 euros.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au règlement de ce transfert de propriété seront inscrits au budget 2019
- **DE DESIGNER** Maître Mognetti en sa qualité de notaire, pour procéder à la mise en œuvre du transfert de propriété
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte notarié de transfert de propriété, à l'instar de tout document s'y rapportant.

20/ DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

VU la Loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale;

VU l'avis du comité technique du 30/09/2019,

Le Président expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait de supprimer les emplois suivants :

	Fonctions	Temps de	Date d'effet
Grades		travail hebdomadaire	
	Coordination et		01/01/2020
	réalisation des travaux		
	d'entretien et		
	d'amélioration des		
1 agent de maîtrise	bâtiments	35h00	
	Conseillère en séjour,		01/01/2020
	chargée de promotion et de		
1 adjoint d'animation principal	communication dans le		
1 ^{ère} classe	domaine touristique	35h00	
	Direction adjointe de la		01/01/2020
1 Directeur général adjoint	collectivité	35h00	
1 Directeur Général des	Direction générale de la		01/01/2020
services assimilé aux	collectivité		
communes de 10 000 à20 000			
habitant		35h00	
	Responsable service		01/01/2020
1 attaché	culture	35h00	
2 adjoints techniques	Eboueur	35h00	01/01/2020
1 adjoint technique principal	Eboueur		01/01/2020
2ème classe		35h00	
1 adjoint technique principal	Eboueur / gardien de		01/01/2020
2ème classe	déchetterie	35h00	

- **D'ADOPTER** la proposition de suppressions d'emploi ci-dessus,
- DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs du personnel,
- DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de l'application des décisions prises
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette suppression d'emploi.

21/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu la Loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale :

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, il conviendrait de créer les emplois permanents selon les conditions suivantes :

Nombre d'emplois	Cadre d'emploi	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent social (comportant les grades d'agent social, d'agent social principal 2ème classe et d'agent social principal 1ème classe)	Emploi Insertion	35h00
1	Adjoint du patrimoine (comportant les grades d'adjoint du patrimoine, d'adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe et d'adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe)	Médiathécaire	35h00
1	Technicien (comportant les grades de technicien, technicien principal 2 ^{ème} classe et technicien principal 1 ^{ère} classe)	technique en matière	35h00

Conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'autoriser Monsieur le Président à recourir à des agents contractuels pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée de 1 an maximum renouvelable une fois. La rémunération des emplois sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

- **D'AUTORISER** le Président à créer ce jour les emplois ci-dessus et le cas échéant à recourir à des agents contractuels dans les conditions précitées ;
- DE CHARGER le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, le cas échéant contractuels conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984;
- DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs du personnel,
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la Communauté,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces créations d'emploi.

22/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison des besoins du service Collecte des déchets / Accueil déchetteries (augmentation ponctuelle du volume des déchets et projets d'optimisation du service) de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet, selon les conditions suivantes :

Période	2	Nombre	Grade	Nature des	Temps de
		d'emploi		fonctions	travail
					Hebdomadaire
Du	15/12/2019 au	1	Adjoint	Ripeur /	35h00
14/12/2	020	:	technique	Conducteur /	
(12 mois maximum sur 18				Agent d'accueil	
mois)				déchetterie	

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

- D'ACCEPTER les propositions ci-dessus ;
- DE CHARGER le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2019 et seront inscrites au budget 2020 de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette création.

23/ QUESTIONS DIVERSES

- M. CRAIS demande pourquoi la motion relative à la réorganisation des trésoreries sur le territoire n'a pas été votée lors du dernier Conseil communautaire.
- M. ROUZIES et M. MOUNIE répondent que cette motion a été proposée au vote lors du dernier Conseil, mais que les élus ont préférés ne pas la mettre en délibération, jugeant qu'il y avait encore trop peu d'éléments pour la voter.
- M. PAUTRIC déplore l'attitude de certaines communes qui n'ont pas mis en délibération ou ont voté contre le projet d'accord local visant à étendre le nombre de conseillers communautaires au bénéfice des petites communes dans le but d'assurer une meilleure représentativité démocratique. Il annonce son boycott des prochaines séances du Conseil communautaire et recommande pour la future mandature une diminution du nombre de vice-présidents.

M. CRAIS

M. COUSTEILS

M. SOUPA

M. HEBRARD

M. IMBERT

M. MOUNIE

M. JEANJEAN

M. PAUTRIC

M. VAYSSIE

M. VALETTE

M. PAGES

M. SAHUC

Mme DAVID

M. CHANRION

M. GUAGLIARDO

Mme QUINTARD

M. ROUMIGUIE

Mme GAMEL

Mme COURDESSES

Mme SINOPOLI

M. DONNADIEU

Mme RIOLS

Mme COUDERC